

NOMBRE Afférents au Conseil Municipal	DE		MEMBRES Qui ont pris part à la Délibération
	En exercice		
29	29		29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **13 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept.....

Et le treize décembre.....

à vingt heures trente.....le Conseil Municipal de cette Commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire.

N°135

Date de convocation
6 DECEMBRE 2017

Date affichage
18 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. FRANTZ S., M. PUGLIESE J-P., Mme TASSIN A-C., Mme CHANI Y., M. FEREC P., Mme CARON V., Mme VANDERSTRAETEN C., M. GURDALA J-N., M. CAILLUYER F., Mme DELEPIERE S., M. HENRY M., Mme MOULA C., M. ROUX M., M. FACQ J-M., Mme GAUTIER A., M. DRUMONT E., Mme ERNAULT E., M. COMBELLE J., Mme MAHAUT M., M. RIEDEL M., Mme VELLA M., M. RESSIAN F., Mme DONSIMONI M-P.

**ABSENTS REPRESENTES : M. LENOT D. par Mme KLOECKNER C.
 Mme WILLI F. par M. GURDALA J-N.
 Mme FOURNIER E. par M. PUGLIESE J-P.
 Mme BASSEVILLE L. par M. DRUMONT E.**

Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.

OBJET :

Approbation du cahier des charges en vue de la rétrocession du bail commercial du local sis 49 rue Michel Bléré

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008, la ville de Lamorlaye a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur l'avenue de la Libération, la route de la Seigneurie et dans le centre-ville et a ainsi instauré dans ces secteurs, à son profit, un droit de préemption sur la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

L'objectif de cette délibération est de reconstituer un « pôle à vivre » en facilitant le retour d'activités de proximité attractives afin de maintenir une activité commerciale tout en évitant la banalisation de l'offre.

En application de cette délibération et par arrêté n° 2421 du 27 septembre 2017, le Maire de Lamorlaye a préempté le bail commercial d'un local situé au 49 rue Michel Bléré. La signature de l'acte authentique de cession est intervenue le 24 novembre 2017.

L'article L. 214-2 du code de l'urbanisme prévoit que la commune doit ~~retroceder, dans le delai de deux~~ ans à compter de la prise d'effet de la cession, le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Un cahier des charges a par conséquent été rédigé afin de fixer les conditions de rétrocession du bail. Il sert de support pour la désignation du preneur du bail.

Ce cahier des charges a été validé par la commission urbanisme et aménagement dans sa séance du 29 novembre 2017.

Conformément à l'article R. 214-11 du code de l'urbanisme, il doit être soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges, ci-joint au présent rapport, de rétrocession du bail commercial du local sis 49 rue Michel Bléré à Lamorlaye.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 21 voix « pour » et 8 abstentions,

- **APPROUVE** le cahier des charges, ci-joint à la présente délibération, de rétrocession du bail commercial du local sis 49 rue Michel Bléré à Lamorlaye.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.



Le Maire,

Nicolas MOULA